

LE MEMENTO DES RISQUES

LES GESTES QUI SAUVENT



- Ecouter la radio / regarder la TV et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :
Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :
France Inter :
92,7 ou 91,4 Mhz

Signal d'alerte :  1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :  30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter

en appelant ce numéro vert :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER



SOLLIES VILLE

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE SOLLIES VILLE

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils

Le mot du Maire

En conformité avec la Loi sur la Modernisation de la Sécurité Civile, instituant le dossier des risques majeurs s'inscrivant dans une démarche d'information préventive du public sur les risques auxquels il est susceptible d'être exposé, la Municipalité de Solliès-Ville vous propose le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document recense les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur le territoire de notre commune.

Il est en outre le complément du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de ses annexes.

Deux documents indispensables à la vie et à l'histoire de notre commune, afin de tenter tous ensemble de ne point vivre l'impensable.

La terre, l'eau, l'air, le feu, indispensables à la vie, à toutes les vies, sont devenus au fil des ans, des siècles, autant de risques auxquels s'ajoutent les risques technologiques. Ceux-ci de plus en plus nombreux et toujours nouveaux, sont le fruit des progrès constants développés par l'homme pour satisfaire ses besoins, rythmant l'histoire de l'humanité.

Si l'Etat et la commune ont des responsabilités dans ces domaines, chaque administré doit aussi contribuer à se protéger efficacement et diminuer sa propre vulnérabilité. Pour cela, il est primordial que chacun connaisse au préalable le phénomène auquel il est exposé et prenne toute disposition afin d'en réduire les effets.

Vous pouvez compter sur l'organisation et l'engagement de la municipalité et de ses agents comme ils comptent sur votre civisme discipliné et votre sens de la solidarité.

André GEOFFROY

Maire de Solliès-Ville



BON A SAVOIR

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.

Cette organisation prévoit :

- l'alerte de la population en cas d'accident
- l'information sur les risques majeurs
- la protection et le soutien de la population lors d'une catastrophe.
- les mesures de retour à la normale.

INDEMINISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens, vous devez :

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir sa compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4
- Le risque mouvement de terrain p 5
- Les feux de forêt p 6
- Les risques climatiques p 7

Les risques technologiques sur la commune :

- Les risques industriels p 8
- Le risque de transport de matières dangereuses p 10

Bon à savoir

p 11

Le mémento du Maire

p 12

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.
- **Les risques technologiques** : activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses, nucléaires.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets : thermique (incendie), mécanique (explosion) et toxiques



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Malgré un contrôle rigoureux des activités industrielles, le risque zéro n'existe pas. Le **complexe pétrolier SPMR** et le **dépôt TOTAL Serpaize** présentent donc des dangers pour la commune.

Toutefois, si un accident devait survenir, des mesures sont prises pour y faire face (Plan d'Opération Interne, moyens de secours internes, confinement de la population...).

LES GESTES QUI SAUVENT



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement





LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle provient d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune de Solliès-Ville, la **rivière du Gapeau** est susceptible de générer des débordements présentant un danger local, comme cela est déjà survenu par le passé.

Quelques maisons situées sur le secteur compris entre Le Pont Neuf et les Daix sont soumises à un **RISQUE ELEVE** ainsi que des terrains agricoles situés à hauteur du Moulin de Flayosc et de la station d'épuration.

Des travaux importants ont été effectués par l'intercommunalité afin de limiter de manière significative les inondations de ce ruisseau.

Ce risque fera prochainement l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques**. Ce document réglementera l'urbanisation du sol dans les zones à risque.

LES GESTES QUI SAUVENT

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu) et en consultant le site internet
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche

par route, canalisation et voie ferrée

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers et notamment de la **A 57** et de la **RN 97**.

Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

En outre, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matériel en cas d'accident impliquant des matières dangereuses.

LES GESTES QUI SAUVENT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Code de danger → **33** → Très inflammable



Numéro ONU du produit → **1203** → Essences



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte :

aérer le local de confinement



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Une **canalisation de gaz** exploitée par Gaz de France traverse la commune.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) de la part des exécutants.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La **ligne Marseille-Toulon** traverse le territoire de Solliès-Ville

Cette voie supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transportés. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : **incendie, explosion, nuage toxique ou pollution**.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

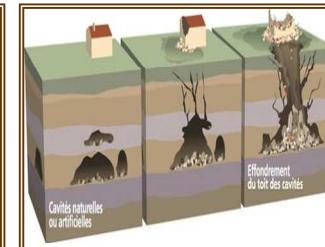
Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis au risque de mouvement de terrain qui comprends : les **chutes de pierres et de blocs**, les **effondrements** ainsi que les **glissements**.



Chute de pierres et de blocs



Effondrement



Glissement

LES GESTES QUI SAVENT



Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale





LES FEUX DE FORET

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumis au risque de feux de forêt.

Le **débroussaillage** doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m
- de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 m.
- sur la totalité des terrains bâties ou non en zone urbaine.

LES GESTES QUI SAUVENT



Avant :

- Débroussailler.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau...).



Pendant :

- Si vous êtes témoin d'un feu, alerter les pompiers
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- Occluer les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Ecouter la radio (France Inter, France bleue)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent



Après :

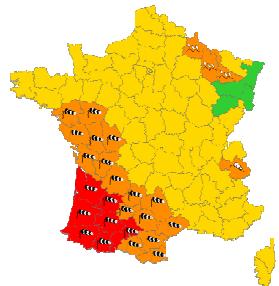
- Eteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (les combles et la toiture)

LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES GESTES QUI SAUVENT



Dès l'alerte :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques